

**NOTE DE SERVICE**

N° 1

2009-2010



Circonscription de Bergerac EST

**SOMMAIRE :**

- . Les dossiers de la rentrée  
Pandémie grippale H1N1**
- . Les informations administratives**

Avant de vous donner les informations principales de la rentrée (les autres suivront dans de prochaines notes de service), je tiens à vous faire part de ma joie de succéder à Madame Rebeschini en venant travailler avec vous à Bergerac-Est.

Au nom de l'équipe de circonscription, je souhaite la bienvenue à toutes celles et tous ceux qui nous rejoignent lors de cette rentrée, avec une pensée particulière pour les professeurs en poste pour la première fois. Je souhaite, à tous, une excellente année scolaire 2009-2010, en attendant de pouvoir le faire de vive voix à l'occasion de ma visite dans les écoles.

**Les dossiers de la rentrée**

Lors de cette année scolaire, la consolidation des dispositifs mis en place précédemment (programmes, semaine scolaire, aide personnalisée, stages de remise à niveau, accompagnement éducatif) mobilisera toutes les équipes. L'aide personnalisée doit retenir particulièrement votre attention, et proposer des réponses diverses, pour aider l'élève à dépasser les difficultés ponctuelles rencontrées dans les apprentissages, et avant qu'elles ne s'installent. Le PPRE devient l'outil de cohérence pour l'école élémentaire. A l'école maternelle, des dispositifs de prévention et de remédiation, en particulier en langage et en construction du nombre, sont à penser et expérimenter. Les programmes 2008 concourent à changer le quotidien de la classe. La modification des horaires, la volonté de se recentrer sur l'acquisition des savoirs de base -l'acquisition du socle commun des connaissances et des compétences doit demeurer la préoccupation de chacun- tout en désirant développer les facultés d'invention, de raisonnement, d'imagination, et l'obligation d'intégrer dans les enseignements l'histoire des arts et l'instruction civique et morale, constituent de grands éléments à prendre en compte. La liberté pédagogique, réaffirmée, doit engager chacun à réfléchir aux meilleurs moyens de faire évoluer notre Ecole au bénéfice de tous les élèves, afin qu'elle "ne laisse personne au bord du chemin." (*Projet académique Objectif 2010*)

Avec les évaluations nationales (CE1 et CM2), placées aux moments clés de la scolarité, les maîtres disposent désormais d'un bilan objectif qui fait apparaître les difficultés comme les réussites de chaque élève, pour chacune des compétences. Ils peuvent établir un constat d'ensemble des résultats de la classe, mieux analyser les difficultés que rencontrent certains élèves dans les apprentissages et apporter l'aide la plus adaptée aux besoins identifiés. En équipe, les maîtres d'un même cycle peuvent ajuster leurs progressions, à partir d'un constat objectif dont la référence est nationale.

À l'échelle de la circonscription et du département, les évaluations nationales constituent un outil de pilotage au service du progrès des élèves.

Lorsque la difficulté scolaire est grave et persistante, les maîtres spécialisés apportent leur contribution à l'équipe enseignante de l'école. La circulaire n° 2009-087 du 17/7/2009 précise leurs champs de compétences.

L'équipe de circonscription continuera à accompagner et faciliter la mise en œuvre de ces dispositifs dans les classes. Les axes de travail définis précédemment à Bergerac Est seront bien évidemment poursuivis. Les évaluations diagnostiques et les livrets mis en place l'an dernier dans la circonscription sont toujours à votre disposition sur le site de circonscription.

### ***Textes de référence :***

Circulaire de rentrée n° 2009-068 du 20 mai 2009 (BOEN n° 21 du 21 mai 2009).

<http://www.education.gouv.fr/cid27581/mene0911464c.html>

Académie de Bordeaux : bilan à mi-parcours du projet académique « Objectif 2010 »

<http://www.ac->

[bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Club\\_de\\_la\\_Presse/PDF/Dossiers\\_de\\_presse/DP\\_rentree-09\\_avec-annexes.pdf](http://www.ac-bordeaux.fr/fileadmin/Fichiers/Club_de_la_Presse/PDF/Dossiers_de_presse/DP_rentree-09_avec-annexes.pdf)

Programmes 2008, BO hors série n° 3 du 19 juin 2008:

<http://www.education.gouv.fr/bo/2008/hs3/default.htm>

Socle commun de connaissances et de compétences, BO n° 29 du 20 juillet 2006 :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/29/MENE0601554D.htm>

Bulletin officiel n° 45 du 27 novembre 2008, Mise en œuvre du livret scolaire à l'école :

<http://www.education.gouv.fr/cid23049/mene0800916c.html>

ASH : circulaire n°2009-087 du 17/7/2009 :

<http://www.education.gouv.fr/cid42619/mene0915410c.html>

### **Pandémie grippale H1N1**

L'autre point important de l'actualité de cette rentrée porte sur la probabilité de développement de la pandémie grippale H1N1. Je demande à chaque personnel, tout en rassurant les familles, de suivre scrupuleusement les instructions données par les autorités chargées de ce dossier, instructions qui peuvent évoluer en fonction des événements, et qui sont donc à suivre sur les sites du ministère et de l'académie.

Une sensibilisation aux "gestes barrières" à destination des élèves doit être organisée dans chaque classe, maternelle et élémentaire. Vous trouverez des supports pédagogiques sur le site de l'INPES.

<http://www.education.gouv.fr/cid24881/info-grippe.html>

-Sur le site départemental, télécharger la fiche de prise en charge des élèves, au format Word :

<http://ia24.ac-bordeaux.fr/>

-Note de service n° 2009-110 du 19/08/2009, encart BO n° 31 du 27 août 2009 Grippe A/H1N1 :

<http://www.education.gouv.fr/cid48640/mene0919588c.html>

-Encart Bulletin Officiel n°32 du 3 septembre 2009 : Pandémie grippale A/H1N1 : santé et sécurité au travail ; maintien de la continuité pédagogique circulaire n° 115 du 1-9-2009 :

<http://www.education.gouv.fr/cid48773/meng0920410c.html>

-Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé :

<http://www.inpes.fr/grippeAH1N1/>

## **Les informations administratives**

### **Equipe de circonscription**

Vous trouverez sur le site tous les renseignements utiles (contacts des membres de l'équipe, horaires d'ouverture du secrétariat...)

Dans votre correspondance, n'oubliez pas **d'indiquer clairement les coordonnées de l'expéditeur sur le courrier et de préciser lisiblement l'objet traité.**

Le courrier électronique sera préférentiellement utilisé.

*Remarque : si vous utilisez un fichier qui vous a été adressé en pièce jointe (formulaire d'enquête...), merci de le renommer au nom de votre école avant de le renvoyer complété.*

*(exemple : enquete → enquetealbaelem)*

Tout courrier administratif doit impérativement suivre la voie hiérarchique (sauf cas exceptionnel qui donne lieu à deux envois, un direct et un par voie hiérarchique) :

Directeur, Inspecteur de l'Education Nationale, Inspecteur d'Académie.

**Site de la circonscription :**

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>

### ***Documents à compléter et retourner à l'inspection***

- Fiche individuelle de renseignements 2009-2010 : par tous les enseignants
- Fiche individuelle spécifique aux professeurs T1 et T2
- Fiche des compléments de temps partiels
- Tableau de fréquentation en maternelle (mensuel)

### ***Nouveaux formulaires disponibles***

- Relevé de conclusion de réunion
- Billets d'absence (à personnaliser, imprimer par 4 par feuille A4 et distribuer aux familles) et bulletin d'absence (à utiliser au retour de l'élève si son absence n'avait pas été signalée).

### **Pré-rentree**

Les écoles n'ayant pas opté pour une journée de pré-rentree le lundi 31 août 2009 devront récupérer deux demi-journées hors horaires de cours, avant les vacances de la Toussaint.

Les journées de pré-rentree doivent permettre, outre l'accueil des nouveaux collègues :

A - de poursuivre la réflexion sur les axes essentiels du projet d'école, sur les dispositifs d'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans les apprentissages,

B - de déterminer les actions dans lesquelles vous allez vous engager (programmations de cycles, projets annexes...),

C - d'harmoniser vos pratiques,

D - d'organiser des liaisons entre école maternelle et école élémentaire,

E - de mettre en place les temps partiels,

F - de présenter à tous, le plan d'évacuation de l'école et annoncer qu'un premier exercice sera fait en septembre,

G - de dresser le planning des surveillances de cour.

Je vous demanderai de me faire parvenir les dates retenues (pour les écoles qui ne les auraient pas encore indiquées), ainsi qu'un bilan – relevé de conclusion- des activités conduites lors de cette pré-rentree. (Voir le formulaire "relevé de conclusions" sur le site de circonscription.)

### **Formation**

Animations pédagogiques : ce point fera l'objet d'une prochaine note de service. Les inscriptions s'effectueront en ligne sur le site de circonscription, et sur le site de l'Inspection Académique en ce qui concerne les formations inscrites au PDF.

T1 : invitation à une réunion d'information le mercredi 9 septembre à 9h00, à l'inspection.

## **Relations avec les parents d'élèves :**

### **1. Quelques rappels en annexe**

### **2. Fournitures scolaires**

Voir la lettre d'information du ministère, concernant les fournitures scolaires. Cette liste est maintenant la référence pour l'ensemble des membres de la communauté éducative.

<http://www.education.gouv.fr/cid28451/les-essentiels-de-la-rentree-scolaire-2009.html>

### **3. Elections des représentants des parents d'élèves**

Les élections des représentants des parents d'élèves auront lieu le vendredi 16 ou le samedi 17 octobre. La note de service en lien en précise les principales modalités.

Je vous rappelle que les deux parents sont électeurs et, à ce titre, devront figurer sur la liste électorale, sous réserve que les informations les concernant aient été communiquées au Directeur. Le matériel de vote sera distribué à chacun des parents d'élèves.

Note de service n° 2009-081 du 06/07/2009 :

<http://www.education.gouv.fr/cid28927/mene0915175n.html>

### **4. Gestion des absences des élèves à l'école maternelle et élémentaire :**

L'article R 131-5 de code de l'éducation prévoit que soit tenu un registre d'appel renseigné par demi-journée et expose la marche à suivre quant à la gestion des absences.

A partir de quatre demi-journées d'absences non motivées, l'enseignant responsable de la classe prendra contact avec la famille et effectuera sous couvert du Directeur d'école un signalement pour absentéisme. Cette démarche s'applique aussi à l'école maternelle où l'inscription implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation.

Des formulaires à utiliser pour faciliter la communication avec les familles sur ce sujet sont disponibles sur le site de circonscription.

Pour cette année scolaire, afin de constituer un indicateur de circonscription, je demande aux Directeurs d'écoles maternelles de **compléter et renvoyer chaque fin de mois à l'inspection le tableau de calcul du taux de fréquentation en maternelle**. Cette feuille de calcul est également téléchargeable sur le site.

Enfin, en élémentaire, il serait souhaitable que chaque enseignant avise le Directeur, en début de matinée, des absences non signalées par les familles et que ce dernier s'informe, par appel téléphonique, des motifs d'absence.

## **Calendrier scolaire 2009-2010**

<http://www.education.gouv.fr/pid184/le-calendrier-scolaire.html?zone=15&annee=5>

- 1er septembre 2009 : pré rentrée des enseignants
- 3 septembre 2009 : rentrée des élèves du 1er degré
- 16 et 17 octobre 2009 : élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration des EPLE et aux conseils d'école
- du 16 au 22 novembre 2009 : fête de la science
- 22 au 27 mars 2010 : 21ème Semaine de la presse et des médias dans l'école
- Pont de l'ascension 2010 : les cours du vendredi 14 mai 2010 seront anticipés à une date qui sera arrêtée en CTPD.

Liste des mercredis "libérés" de tout dispositif de formation :

30 septembre, 21 octobre, 2 décembre 2009, 20 janvier, 10 février, 17 mars, 7 avril, 26 mai, 23 juin, 30 juin 2010.

**L'inspecteur de l'Éducation nationale  
Gérard MAURICE**

Cette note de service doit être portée à la connaissance de tous les personnels enseignants de l'école, y compris les membres de RASED et les titulaires mobiles) **Elle sera insérée sur le site de la circonscription :**

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/24/IENBergeracEst/spip/>

## ANNEXE

### **Quelques rappels sur les relations avec les parents d'élèves :**

L'article Article L. 111-4 du code de l'éducation rappelle que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. A ce titre, ils doivent être destinataires de toutes les informations concernant leur enfant. Il pourrait être utile d'utiliser un cahier de liaison, outil de communication entre la famille, les deux parents, l'élève et l'école. Il permettrait d'assurer le lien et de conserver la mémoire des échanges. Une fiche "absences" pourrait être collée dans ce cahier et renseignée tout au long de l'année.

Une réunion d'information avec les parents d'élèves nouvellement inscrits sera systématiquement proposée en début d'année. Deux réunions ou rencontres par an et par classe doivent être planifiées avec les familles.

Dans le cas des parents divorcés ou séparés, seuls les actes non usuels (ex : orientation et résultats de l'enfant) nécessitent l'accord de toutes les personnes ayant l'autorité parentale.

Je vous rappelle également trois articles importants de ce décret :

-article D 111-4

*"Le directeur d'école et les enseignants veillent à ce qu'une réponse soit donnée aux demandes d'information et d'entrevues présentées par les parents. Toute réponse négative doit être motivée."*

Cet article vous demande d'avoir toujours une attitude professionnelle et d'établir un dialogue constructif avec les familles. C'est, par exemple, le cas pour les maintiens, les passages anticipés mais également les refus d'emmener un élève à la piscine, en sortie scolaire, ...

En terme de droit, retenez que tout avis négatif doit être justifié.

- article 111-9

*"Les documents remis par les associations sont distribués aux élèves pour être donnés à leurs parents au fur et à mesure de leur remise. Ces documents ne font pas l'objet d'un contrôle a priori et doivent être clairement identifiés comme émanant des associations de parents d'élèves. Leur contenu, qui doit cependant respecter le principe de laïcité et les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamations et exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale, relève de la seule responsabilité des associations."*

Ce qui précède insiste en fait sur la nécessité d'établir un contrat de confiance entre les parents et l'école. Le Directeur ne contrôle pas avant la distribution mais doit rappeler le nécessaire respect de la laïcité, des personnes, etc.

En cas de problème, l'IEN sera prévenu et prendra une décision dans un délai de sept jours.

- article D 111-12

*"Les heures de réunions des conseils d'école sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves."*

Les horaires de réunion doivent donc être arrêtés après concertation avec les parents délégués.

Décret parents d'élèves :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/31/MENE0601820D.htm>

